

Nanterre le, **27 AVR. 2023**

Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier principal qualifié de 2^{ème} classe relevant de la fonction publique hospitalière

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022 fixant les tableaux des effectifs budgétaires de la Cité de l'Enfance, du Centre Maternel les Marronniers et de la Pouponnière Paul Manchon pour l'année 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Un concours interne sur titres pour le recrutement d'Ouvrier principal de 2ème classe relevant du statut de la fonction publique hospitalière est ouvert en vue de pourvoir :

- 1 poste au Centre maternel des Marronniers : spécialité restauration,
- 1 poste à la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières-sur-Seine : spécialité restauration,
- 3 postes à la Pouponnière Paul Manchon du Plessis-Robinson : 1 poste en spécialité restauration et 2 postes en spécialité services intérieurs.

Article 2 : Le recrutement sans concours se déroulera de la manière suivante :

- La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 30 juin 2023, le cachet de la poste faisant foi ;
- 1^{ère} phase : publication de la liste des candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des dossiers de candidature le mardi 18 juillet 2023 ;
- 2^{ème} phase : entretiens qui auront lieu du lundi 4 septembre au vendredi 15 septembre 2023 ;
- 3^{ème} phase : publication de la liste des candidats aptes au recrutement le mardi 10 octobre 2023.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- Titulaires d'un des diplômes suivants : CAP cuisine, CAP agent d'accueil et de conduite routière, transport des personnes, CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments, CAP entretien des locaux,
- de nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouissant de leurs droits civiques, n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- en position régulière au regard du code du service national français et notamment pour les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et les jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982 recensés à partir du 1er janvier 1999 qui doivent être en capacité de fournir un certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense,
- en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
- remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées à :

Hôtel du Département – Pôle Ressources Humaines et Système d'Information
Direction des Ressources Humaines – Service Emploi et Compétences
« Concours FPH »
57 rue des Longues Raies – 92731 Nanterre Cedex

au plus tard le vendredi 30 juin 2023.

Le dossier de candidature devra être accompagné des pièces suivantes :

- Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires ;
- Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige ;
- Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ;
- Un état des services accomplis pour les candidats à un concours interne ;
- L'ordre de leur préférence quant à leur affectation éventuelle.

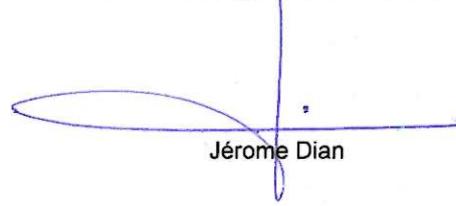
Article 5 : Le jury de concours est composé comme suit :

- Madame Elisabeth Voisin (ou son représentant), en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, présidente ;
- Madame Christine Lamoine (ou son représentant), en sa qualité de cadre socio-éducatif pour la pouponnière d'Asnières ;
- Madame Laurence Tabuteau, en sa qualité de gestionnaire administratif, adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, pour le centre maternel Les Marronniers (ou Madame Valérie Lévêque, en sa qualité de Responsable des services généraux et du pôle alimentation, technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe pour la pouponnière d'Asnières) ;
- Monsieur Eric Belizaire, en sa qualité de Responsable services techniques, technicien supérieur de 1^{ère} classe, pour la pouponnière d'Asnières ;

Article 6 : Un arrêté désignera les candidat admis par ordre de mérite et fixera éventuellement une liste complémentaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui fait l'objet d'un affichage et/ou publication dans les locaux de la Pouponnière Paul Manchon d'Asnières – Plessis Robinson et/ou dans les locaux de la cité de l'enfance et/ou sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine, de la préfecture et de l'Agence Régionale de Santé dont relève ledit établissement.

P/ Le Président du Conseil départemental
Le Directeur général des services,



Jérôme Dian

Les litiges concernant cet arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr